COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/662.43.43
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 03 juin 2025

AU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES/Payerne

PREAVIS N° 07/2025

Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule :

Donnant suite à la demande de la préfecture du district de la Broye-Vully de lui transmettre l'arrêté d'imposition pour le 30 octobre prochain, la Municipalité vous soumet le présent préavis.

Commentaires sur l'évolution des impôts

A ce jour, la Municipalité constate que l'augmentation de la population de ces dernières années ne modifie pas la situation des recettes fiscales communales. L'exercice 2024 ayant été bouclé, nous constatons une baisse des impôts sur les revenus des personnes physiques, alors que le taux d'imposition était le même que pour 2023 (65%).

Changements importants ces prochaines années

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Nous restons dans l'incertitude quant aux réelles incidences financières de ce changement. Avant le premier bouclement avec cette péréquation, la Municipalité ne peut pas formellement analyser les effets.

La Commune de Corcelles-près-Payerne migrera sur le MCH2 au 1er janvier 2026. Cette transition implique principalement un changement de plan comptable, mais également des nouvelles règles comptables et financières à respecter et une nouvelle structure des comptes. Ces changements structurels auront également un impact sur l'analyse des comptes qui était en vigueur depuis de nombreuses années.

En outre, personne n'ignore que le Canton de Vaud a, pour la deuxième année consécutive, un résultat financier déficitaire. Un report des charges est à prévoir sur les communes. Nous avons d'ores et déjà été informés que des subventions seraient revues à la baisse, voire supprimées.

Détermination du point d'impôts

En regard des différents changements qui se profilent ces prochaines années et des importants investissements encore à réaliser, la Municipalité souhaite rester prudente et n'envisage aucun changement à apporter au point d'impôt pour l'année 2026.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 2 juin 2025, de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers	**65 %** de l'impôt cantonal de base
Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales	**65 %** de l'impôt cantonal de base
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise	**65 %** de l'impôt cantonal de base

Pour le surplus, les membres du Conseil sont invités à consulter et à approuver le projet complet d'arrêté d'imposition annexé au présent préavis.

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Laurent Cosendai, municipal des finances, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n° 07/2025, décide :

Art. 1
D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que proposé par la Municipalité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic : Le Secrétaire :

(LS)

D. Givel J.F. Pahud

Annexe : Arrêté d'imposition pour 2026